

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 30 JUIN 2026

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, MAIREMAU

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Calvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADE Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Monsieur le MAIRE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
2. PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
3. FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Calvin,
4. CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
5. FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'Assemblée.**

Monsieur le MAIRE désigne la secrétaire de séance : Madame KICHKOFF Gladys.

Adopté à l'unanimité.

Question N°2026-161

DOTATION SOLIDARITE URBAINE - RAPPORT ANNUEL

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le MAIRE communique au Conseil Municipal :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2025, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 665 349 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2025 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, au titre de 2025, on retiendra notamment :

- L'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 165 112 €
- Les travaux et équipements divers dans les quartiers = 2 062 215 €

En fonctionnement, au titre de 2025, on retiendra notamment :

- Le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 254 036 €
- La subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 175 000 €
- Les subventions aux organismes locaux d'insertion = 10 700 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 2 667 063 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

Vu la Commission des Finances en date du 25 Juin 2026,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER ce rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine.

Commentaires : DSU

Investissement = 2 227 327 €

Aménagement espaces publics

Pistes cyclables ville : 51 079 €

Démolitions bâtiments : 114 033 €

Travaux et équipements divers dans quartiers

Restaurant scolaire 109 087 €

Rénovation écoles 136 838 €

Piscine 104 736 €

Piste athlétisme 1 711 554 €

Fonctionnement : 439 736 €

Fonctionnement équipements jeunesse dans quartiers = 254 036 €, soit

Totalité du fonctionnement 2025 du service Enfance Jeunesse (hors payes)

Subvention CCAS = 175 000 €

Subventions organismes locaux d'insertion = 10 700 €, soit

AFDAIM = 400 €

APF = 300 €

LA ROUE QUI TOURNE = 3 500 €

EMPLOI ET PARTAGE = 1 000 €

LA BOUTIQUE = 1 000 €

ACTION SOLIDAIRE LAURAGAIS = 4 500 €

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-162

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le MAIRE rapporte à l'Assemblée la demande de versement de subventions exceptionnelles aux associations :

- « D-KLIC » (Hébergement danseurs) pour un montant de 285.60 €
- « Société de Tir » (participation maintenance alarme) de 214.20 €
- « Club Canin » (Compétition) de 1 900 €
- « Badminton » (Championnat de France) de 300 €
- « Convivencia » (Concert juillet) de 500 €
- « Crozes Loisirs » (Subvention 2026) de 305 €
- « Etara EDT 11/66 » (Subvention 2026) de 500 €
- « Tuamotu Pacifica » (Festival polynésien du 7 au 9 août 2026) de 1 000 €

Vu la Commission des Finances en date du 25 Juin 2026,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus ;

PRÉCISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2026 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le MAIRE, Madame Sabine CHABERT, Monsieur Didier GANGLOFF, Madame Brigitte BATIGNE, Monsieur Michel RATABOUIL, Madame Audrey GAÏANI, n'ont pas pris part au vote pour l'association Crozes Loisirs.

Question N°2026-163

DECISION MODIFICATIVE VILLE N°1

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le MAIRE propose les virements de crédits présentés en annexe.

Il précise qu'il s'agit uniquement d'opérations d'ordre sans incidences financières.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 Juin 2026,

(voir tableau en annexe)

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les virements de crédits proposés ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-164

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée que les articles L.2121.8, L.2121.12, L.2121.19 et L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

Et de préciser que ce règlement intérieur comprend des dispositions obligatoires et des dispositions facultatives.

Les dispositions obligatoires sont notamment :

- ☐ L'organisation des questions orales,
- ☐ Le débat des orientations générales du budget,
- ☐ Les modalités de consultation des projets de contrat ou de marché.

Considérant les dispositions de la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et les articles L 2121.8, L 2121.12, L 2121.19 et L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur tel qu'annexé, dont lecture a été faite par Monsieur le MAIRE, qui organise le fonctionnement et le travail du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur MOUTON s'interroge sur l'article 31 concernant le bulletin d'informations municipales en évoquant une dissymétrie des espaces d'expressions entre majorité et opposition.

Monsieur le MAIRE précise que l'opposition et la majorité ont 1 000 caractères pour s'exprimer dans la partie dédiée à l'expression des groupes constitués, chaque groupe constitué a strictement les mêmes espaces d'expression.

Question N°2026-165

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE PLEIN VENT DE CASTELNAUDARY

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des Foires et Marchés en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que le marché de plein vent constitue un service d'intérêt communal contribuant à l'animation du centre-ville, au développement économique local et à l'attractivité commerciale de la commune ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé afin de préciser les modalités d'organisation, d'attribution des emplacements, les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de police applicables au marché de plein vent ;

Considérant les travaux menés avec la commission consultative des foires et marchés et les représentants des commerçants afin de moderniser et d'adapter les règles de fonctionnement du marché aux enjeux actuels, notamment en matière de gestion des déchets, de sécurité, de circulation, de vente de produits réglementés et d'occupation du domaine public ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur du marché de plein vent de la Ville de Castelnaudary annexé à la présente délibération ;

DE FIXER son entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2026 date à laquelle il se substituera à tout règlement antérieur relatif au fonctionnement du marché de plein vent ;

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE à prendre toutes les mesures nécessaires à son application, notamment les arrêtés, décisions et actes d'exécution qui en découlent ;

DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux compétents ainsi que le régisseur placier de veiller à l'exécution du présent règlement ;

PRECISE que le règlement intérieur sera mis à disposition des commerçants, producteurs et exposants du marché et publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-166

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERIEUR DE L'EPLFPA PIERRE PAUL RIQUET DE CASTELNAUDARY

Rapporteur : Hélène GIRAL

Il est rappelé à l'assemblée que l'article R811-32 du code rural et de la pêche maritime précise la composition du conseil intérieur des Établissements Publics Locaux d'Enseignement Professionnel Agricole (EPLFPA) comme suit :

Chaque lycée est doté d'un conseil intérieur, présidé par le proviseur du lycée. Sa composition est ainsi fixée :

- a) Six représentants élus des élèves et étudiants ;
- b) Trois représentants élus des parents d'élèves ;
- c) Six représentants élus des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance ;
- d) Trois représentants élus des personnels administratifs et de services assimilés ;
- e) Deux maîtres de stage ;
- f) Un représentant des exploitants agricoles ;
- g) Un représentant des salariés des exploitations et des groupements professionnels agricoles ;
- h) Un conseiller municipal de la commune siège ;
- i) Un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Conformément aux statuts, la Commune doit être représentée au sein du conseil intérieur de l'EPLFPA Pierre Paul Riquet de Castelnaudary par un membre du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant pour cette instance.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Madame Gladys KICHKOFF, pour représenter la commune au sein du conseil intérieur de l'EPLFPA Pierre Paul Riquet de Castelnaudary.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Madame Gladys KICHKOFF, pour représenter la commune au sein du conseil intérieur de l'EPLFPA Pierre Paul Riquet de Castelnaudary.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU SQUARE ANDRE CORRE – CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le MAIRE rappelle que, dans le cadre du renforcement de l'attractivité des animations de la Ville, notamment aux abords du Grand Bassin, la Commune a sollicité Voies Navigables de France (VNF) afin de pouvoir occuper, durant la période estivale, une partie du square André Corre.

Cette emprise est comprise dans le périmètre de la convention de superposition d'affectations conclue avec VNF, relative à une partie du Domaine Public Fluvial (DPF), laquelle définit les modalités de gestion et de surveillance des espaces publics aménagés par la Commune.

Il convient aujourd'hui de conclure une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec VNF afin de préciser les modalités et les conditions d'occupation de cet espace.

Les principales caractéristiques de cette occupation sont les suivantes :

Surface occupée : 20 m², pouvant être aménagée sous la forme d'un espace unique ou de deux emplacements distincts de 10 m² chacun destinés à l'accueil d'activités.

Période d'occupation : du 1er août 2026 au 30 septembre 2026.

Redevance d'occupation dû par la commune : 80 €, correspondant au tarif fixé par VNF relatif au « terrain pour occupation saisonnière », soit 40 € par emplacement pour une durée de deux mois.

Occupation : la Commune procédera, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables, à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'identifier les activités susceptibles d'être accueillies sur cet espace, notamment des activités de restauration rapide ou de vente ambulante de glaces par exemple. La consultation va venir préciser les critères d'analyse de l'AMI. L'un d'entre eux intégrera la notion de « produits locaux ».

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, Formation, en date du 26 Juin 2026,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à signer la Convention d'Occupation Temporaire à intervenir avec Voies Navigables de France ainsi que tout document afférent ;

PRECISE que les emplacements seront matérialisés sur plan avec les candidats retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2026 (chapitre 011 article 6132 location).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CURSUS D'INGÉNIEUR
TOPOGRAPHE DE L'INSA STRASBOURG A CASTELNAUDARY**

Rapporteur : François DEMANGEOT

La Ville de Castelnaudary, avec 4.000 enfants et jeunes scolarisés sur son territoire tous les jours, de la petite section de maternelle au bac +3, est un pôle d'enseignement majeur du Lauragais.

Au regard des enjeux sociétaux qui gravitent autour de l'éducation, la Ville de Castelnaudary a depuis longtemps fait le choix de porter une attention toute particulière aux sujets stratégiques qui traversent le monde de l'enseignement.

Pour ce faire, elle a tissé des liens étroits avec l'ensemble des établissements du territoire ainsi qu'avec les acteurs institutionnels de l'enseignement (Rectorat, DSDEN, ...).

Dans ce cadre, et par une approche proactive, elle a œuvré pour faciliter les synergies, créer de ponts et des échanges divers, notamment avec le monde universitaire.

Dans cette logique volontariste, un MAIRE Adjoint notamment délégué à l'enseignement supérieur a été nommé dès 2014.

Le travail mené depuis a conduit à l'ouverture de discussions complexes visant à la mise en place d'un cursus d'ingénieur topographe de l'INSA Strasbourg à Castelnaudary, dans les locaux du Lycée Germaine TILLION.

Plus précisément, il s'agit d'une voie de formation initiale sous statut d'étudiant en 1^{ère} année à Strasbourg puis sous statut d'apprenti en 2^{ème} et 3^{ème} année du cycle ingénieur à Castelnaudary.

A l'heure actuelle, le Conseil d'Administration de l'INSA de Strasbourg a acté à l'unanimité le dépôt d'une lettre d'intention auprès de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Il appartient maintenant à cette commission d'accepter d'étudier la demande, d'indiquer la date de dépôt du dossier complet puis celle de la visite d'audit le cas échéant.

Ce projet constitue pour Castelnaudary une opportunité unique et fortement atypique dans le panorama universitaire d'Occitanie et de la France toute entière.

Il est le fruit d'un travail collaboratif d'une ampleur et d'une complexité extrême et constitue un enjeu stratégique en termes de positionnement et de rayonnement de notre territoire au sein de l'aire d'attraction de Toulouse.

De nombreux acteurs ont fait part de leur engagement à accompagner financièrement la mise en œuvre de cette formation (Conseil Régional Occitanie, Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie, ...).

Ces engagements sont recensés dans le projet de convention joint qui prévoit également, jusqu'en 2033, une participation de la Ville de Castelnaudary aux frais liés à la mise en œuvre de cette formation à hauteur de 15.000€ par an.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention joint et les engagements financiers qui en découlent pour la Ville ;

DE L'AUTORISER à signer ladite convention sous réserve que la CTI valide définitivement l'opération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-169

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE DES FONTANILLES A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY, LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE ET LE COLLÈGE DES FONTANILLES

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que l'organisation du service de restauration et d'hébergement (SRH) des collèges, service annexe et facultatif des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) relève des compétences du Département.

En vue d'une meilleure efficacité de l'action publique, les collèges disposant d'un service de restauration peuvent permettre à d'autres collectivités d'en bénéficier pour répondre à leurs besoins propres, notamment en matière de restauration du niveau priMAIRE.

La Ville de Castelnaudary a souhaité envisager que les élèves de CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin et Prosper Estieu déjeunent au collège les Fontanilles.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} septembre 2025, les élèves demi-pensionnaires de niveau CM2, de l'école élémentaire Jean Moulin, ont d'ores et déjà bénéficié d'une expérimentation qui a porté sur le 1^{er} trimestre et qui depuis, à l'issue d'un bilan partagé, fin 2025, avec la communauté éducative, a été poursuivie.

Aussi, au regard du caractère concluant de la démarche menée sur l'année scolaire 2025-2026 avec les CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin, un développement est proposé pour les élèves de CM2 de l'école Prosper Estieu.

L'objectif pédagogique pour la Ville et le collège les Fontanilles est de familiariser les futurs collégiens à ce nouveau lieu, à un nouveau rythme, à de nouveaux personnels et de développer progressivement les repères qui leur permettront de préparer sereinement l'entrée en sixième.

Les enfants sont accompagnés, chaque jour, par l'équipe encadrante du périscolaire des écoles concernées.

Le projet de convention définit les modalités d'accueil des CM2 au sein du restaurant du Collège les Fontanilles. Il détermine également les modalités financières et la répartition des responsabilités entre les parties.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à sa date anniversaire.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de mutualisation du service de restauration du collège les Fontanilles à intervenir entre la Ville de Castelnaudary, le Département de l'Aude et le collège les Fontanilles ;

DE L'AUTORISER à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-170

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ÉLECTIONS ET LE DÉROULEMENT DU MANDAT 2026-2028

Rapporteur : Audrey GAIANI

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu l'article L.112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une collectivité territoriale peut créer un Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu la délibération 2022-227 en date du 20 octobre 2022, portant sur la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu la délibération 2022-266 en date du 1er décembre 2022, portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne ;

Considérant comme fondamental, l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge ;

Considérant l'intérêt d'accompagner la jeunesse dans la connaissance du fonctionnement de nos institutions républicaines et transmettre les valeurs de la République ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes en organisant les élections du troisième mandat ;

Propose de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Propose d'organiser en octobre 2026, les élections pour le troisième mandat (2026-2028) ;

Propose de voter le règlement intérieur, actualisé en conséquence et ci-annexé ;

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de les initier à la citoyenneté et aux fondements de la démocratie et de les intégrer au fonctionnement de notre cité, de leur permettre de proposer des actions en les accompagnant et en les inscrivant dans un cadre institutionnel afin de les rendre acteurs de leur citoyenneté.

La pérennisation du Conseil Municipal des Jeunes, s'inscrit dans la volonté de poursuivre une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) et de leur apprendre le fonctionnement des institutions à commencer par le Conseil Municipal.

Le déroulement du mandat permettra également aux jeunes de pouvoir s'investir dans la gestion de projets et de se confronter aux arbitrages budgétaires accompagnés par des élus adultes.

Ils pourront s'initier à la gestion des assemblées ainsi qu'à l'organisation du travail entre élues et élus.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élèves issus des écoles élémentaires publiques et privées de la ville de Castelnaudary de niveau CM1 et CM2.

Pour mener à bien ces élections, un kit de candidature sera transmis aux élèves dès la rentrée des classes de septembre 2026. Les candidatures seront validées sous condition d'accord de l'autorité parentale.

Les modalités de fonctionnement et d'élection du Conseil Municipal des Jeunes sont décrites dans le règlement intérieur ci-annexé.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la poursuite de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes par l'organisation de nouvelles élections ainsi que le règlement intérieur afférent ;

DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette activité.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-171

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE
L'AUDE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE 2026**

Rapporteur : Didier GANGLOFF

Monsieur Le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aude, dans le cadre d'un appel à projet au bénéfice des seniors de 60 ans et plus, une subvention pour l'organisation d'une pièce de théâtre intergénérationnelle dans le cadre de la Semaine Bleue 2026.

Considérant :

- ❖ Que la Ville de Castelnaudary déploie une politique d'action sociale dédiée à ses aînés afin de prévenir et rompre l'isolement social. À travers des animations culturelles, culinaires, des temps de convivialité, des actions visant à faciliter leur accès aux droits ainsi que de la prévention dans le domaine de la santé, la commune favorise le maintien du lien social et le bien-être des seniors ;

- ❖ Que ces initiatives témoignent de l'engagement de la ville pour accompagner chaque senior dans une vie sociale active et inclusive ;
- ❖ Que pour l'année 2026, à l'occasion de la semaine bleue du 5 au 9 octobre, la Ville de Castelnaudary propose le 5 octobre, à ces partenaires (la médiathèque intercommunale, le CIAS, l'Espace Séniors du Lauragais, l'association des Petits Frères des Pauvres) une édition d'un salon seniors et aidants qui mettra l'accent sur la lutte contre l'isolement social et sur le renforcement des liens intergénérationnels ;
- ❖ Que pour clôturer cette semaine, le vendredi 9 octobre 2026 à 16 heures au théâtre des 3 ponts, un spectacle de marionnettes intergénérationnel sera proposé gratuitement aux seniors et leurs aidants mais également aux enfants à partir de 6 ans des ALAE de la ville. Il s'agira d'un spectacle de marionnettes intitulé « Le sourire de Mona » ;
- ❖ Que le montant de la prestation s'élève à 895 € TTC ;
- ❖ Que la ville s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériel au travers ses services, ainsi que le théâtre des 3 ponts et les moyens de supports techniques afférents.

Vu la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 895 € TTC auprès de la Conférence des Financeurs pour le financement du projet.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet et son coût global ;

D'AUTORISER Monsieur Le MAIRE à déposer une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aude, pour un montant de 895 € TTC afin de financer la pièce de théâtre « Le Sourire de Mona » dans le cadre de la semaine bleue 2026 ;

DE MANDATER Monsieur Le MAIRE pour signer tous documents relatifs à cette demande et effectuer les démarches nécessaires auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-172

SIGNATURE DE LA CHARTE DE LA VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANE
--

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

La Ville de Castelnaudary, dans le cadre de son engagement en faveur des politiques de santé publique, développe diverses actions opérationnelles telles que l'organisation du salon santé ou le soutien à diverses manifestations portées par le monde associatif (octobre rose, mars bleu, ...).

En 2026, pour la 3^{ème} année consécutive, a été accueillie à Castelnaudary une étape d'une manifestation sportive en faveur du don d'organes portée par l'Association Midi Cardio Greffes, en lien avec le CHU de Toulouse

Les échanges avec les organisateurs ont permis d'envisager la signature de la charte citée en objet afin de montrer l'engagement de la Ville de Castelnaudary en la matière.

La charte en question est annexée à la présente délibération.

Elle prévoit notamment la pose de panneaux spécifiques à certaines entrées de Ville et l'engagement à soutenir et apporter un soutien et une visibilité à différents actions en lien avec le don d'organes.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à signer la charte de la Ville ambassadrice du don d'organe.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-173

**RELATIONS EPCI – COMMUNES – AUDITION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES SUR LE PREMIER SEMESTRE 2026 – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Philippe GREFFIER / Christophe GIRY / Gérard SEMAT

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les Conseillers Communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le Conseil Municipal où ils siègent.

Les Conseillers Communautaires sont donc entendus pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le premier semestre 2026.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Audition des conseillers communautaires :

Monsieur Christophe GIRY : Présentation du bilan tourisme (progression des nuitées de 1,3% entre le 1^{er} avril et le 22 mai par rapport à 2025 (bien supérieur au département qui est en diminution avec un peu moins de 10%).

Il fait état de l'accroissement de la fréquentation des cyclotouristes le long du Canal du Midi et du dense programme d'animations touristiques qui s'annonce pour l'été, avec en point d'orgue, à Naourouze, le parcours mis en place dans le cadre des 30 ans du classement à l'UNESCO du Canal du Midi.

Un point est également fait sur les rencontres TEPOS qui verront converger 650 congressistes vers le Lauragais et Castelnaudary au mois d'octobre.

Il s'agit d'un événement d'envergure nationale au tour du développement durable qui donnera une grande visibilité à notre territoire.

Monsieur Gérard SEMAT : Présentation du bilan en matière de développement économique (parc Nicolas Appert avec 1 200 emplois créés, quinzaine d'hectares restant à commercialiser, ouverture du Burger King le 30 juin 2026).

Après avoir salué les instigateurs du PRAE de Castelnaudary, Monsieur SEMAT souligne le leadership de notre territoire en matière de développement économique.

La grande taille du PRAE (130 hectares) nous permet aujourd'hui, malgré une commercialisation à 80%, de disposer encore d'espace pour implanter des entreprises, en étant sélectif.

Au regard de l'attractivité du territoire, nous avons la capacité de privilégier des projets créateurs de valeur et d'emploi plutôt que de céder à une logique de remplissage à tout prix.

Monsieur SEMAT dresse ensuite un état des lieux des diverses et nombreuses implantations récentes, en cours et à venir.

Monsieur le MAIRE remercie Messieurs SEMAT et GIRY pour la qualité de leurs engagements respectifs dans leurs délégations, travail qui porte déjà ses fruits.

Question N°2026-174

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE SAINT-MARTIN LALANDE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu la délibération n°2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2026 et suivante suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE. Il est rappelé que la révision pour une année pleine est de 38 010 € pour SAINT MARTIN-LALANDE. Or, à la demande du trésorier, l'attribution de compensation versée sur 2025 a été faite selon le montant ne correspondant pas à une année pleine. De ce fait il convient de modifier l'attribution de compensation de SAINT MARTIN-LALANDE versée en 2026 qui sera de 456 030.94 € – 38 010.00 € et – exceptionnellement la part payée en trop en 2025 9 502.00 € soit 408 518.94 €. L'attribution de compensation pour SAINT MARTIN-LALANDE en 2027 et les années à suivre sera de 418 020.94 €

Monsieur le MAIRE rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le MAIRE sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	AC 2024	+/- Correction	AC 2026	AC 2027 et annees suivantes
Airoux	20 508,46 €	0 €	20 508,46 €	20 508,46 €
Baraigne	5 186,22 €	0 €	5 186,22 €	5 186,22 €
Belflou	817,36 €	0 €	817,36 €	817,36 €
Castelnaudary	5 269 284 €	0,00 €	5 269 284 €	5 269 284 €
Cumies	78,27 €	0 €	78,27 €	78,27 €
Fajac Rellenque	-110,98 €	0 €	-110,98 €	-110,98 €
Fendeille	34 845,26 €	0 €	34 845,26 €	34 845,26 €
Gourvieille	-919,46 €	0 €	-919,46 €	-919,46 €
Issel	211 520,92 €	0 €	211 520,92 €	211 520,92 €
Labastide d'Anjou	295 675,97 €	0 €	295 675,97 €	295 675,97 €
Lasbordes	411 243,67 €	0 €	411 243,67 €	411 243,67 €
Labécède- Lauragais	71 989,92 €	0 €	71 989,92 €	71 989,92 €
Laurabuc	38 829,06 €	0 €	38 829,06 €	38 829,06 €
Les Casses	5 552,31 €	0 €	5 552,31 €	5 552,31 €
La Louvière- Lauragais	1 130,49 €	0 €	1 130,49 €	1 130,49 €
Marquein	457,19 €	0 €	457,19 €	457,19 €
Mas Saintes Puelles	56 600,07 €	0 €	56 600,07 €	56 600,07 €
Mayreville	831,80 €	0 €	831,80 €	831,80 €
Mézerville	450,35 €	0 €	450,35 €	450,35 €
Mireval- Lauragais	58 107,65 €	0 €	58 107,65 €	58 107,65 €
Molleville	-947,17 €	0 €	-947,17 €	-947,17 €
Montauriol	741,58 €	0 €	741,58 €	741,58 €
Montferrand	100 901,22 €	0 €	100 901,22 €	100 901,22 €
Montmaur	10 349,17 €	0 €	10 349,17 €	10 349,17 €
Payra sur l'Hers	-138,22 €	0 €	-138,22 €	-138,22 €

Peyrefitte sure l'Hers	445,51 €	0 €	445,51 €	445,51 €
Peyrens	51 318,86 €	0 €	51 318,86 €	51 318,86 €
La Pomarède	14 907,38 €	0 €	14 907,38 €	14 907,38 €
Puginier	10 337,09 €	0 €	10 337,09 €	10 337,09 €
Ricaud	7 572,07 €	0 €	7 572,07 €	7 572,07 €
Sainte-Camelle	-108,59 €	0 €	-108,59 €	-108,59 €
Saint Martin Lalande	456 030,94 €	-38 010 € -9 502 €	408 518,94 €	418 020,94 €
Saint Michel de Lanès	2 821,02 €	0 €	2 821,02 €	2 821,02 €
Saint-Papoul	134 852,16 €	0 €	134 852,16 €	134 852,16 €
Saint-Paulet	12 724,77 €	0 €	12 724,77 €	12 724,77 €
Salles sur l'hers	92 088,01 €	0 €	92 088,01 €	92 088,01 €
Souilhanel	-8 121,57 €	0 €	-8 121,57 €	-8 121,57 €
Souilhe	12 790,36 €	0 €	12 790,36 €	12 790,36 €
Soupex	11 816,47 €	0 €	11 816,47 €	11 816,47 €
Tréville	34,73 €	0 €	34,73 €	34,73 €
Verdun-Lauragais	41 113,03 €	0 €	41 113,03 €	41 113,03 €
Villemagne	25 935,08 €	0 €	25 935,08 €	25 935,08 €
Villeneuve la Comptal	157 913,02 €	0 €	157 913,02 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-47 512,00 €	7 569 943,45 €	7 569 943,45 €

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-175

OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2026-08 » : MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale ayant pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue du 11 Novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par les

délibérations du Conseil municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023 et n° 2024-222 du 7 octobre 2024. Ce dispositif a été complété par une aide à l'acquisition de mobilier de terrasse, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2026-14 du 26 janvier 2026.

Dans le cadre de la politique d'attractivité du centre-ville, Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de l'aide à l'implantation commerciale aux associations de créateurs d'art.

Vu l'avis favorable du Comité d'Aide à l'Implantation Commerciale en date du 11 juin 2026,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'extension de l'aide à l'implantation commerciale aux associations de créateurs d'art ;

DE L'AUTORISER à modifier le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale afin de tenir compte de cette extension ;

PRÉCISE que l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif demeure inchangée.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur DERKAOUI demande s'il est prévu d'étendre le dispositif à d'autres rues du centre-ville.

Monsieur le MAIRE précise que cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation du cœur de ville. Le point de départ a été la place de Verdun, dont la rénovation a constitué un levier majeur d'attractivité. La création de la pépinière commerciale a permis de favoriser l'installation de nouvelles activités et de redynamiser ce secteur.

Face à l'intérêt manifesté par plusieurs commerçants souhaitant s'implanter sur la place de Verdun, la municipalité a souhaité accompagner cette dynamique en mettant en place un dispositif d'aide au loyer. Au regard des premiers résultats encourageants, celui-ci a ensuite été étendu aux rues Gambetta puis du 11 Novembre, qui constituent des axes structurants du centre-ville.

Il souligne que la volonté de la municipalité est d'agir de manière cohérente et maîtrisée, en concentrant les moyens disponibles sur les secteurs identifiés comme prioritaires dans le cadre de la stratégie de redynamisation commerciale. Une évaluation du dispositif sera réalisée afin d'en mesurer les effets avant d'envisager, le cas échéant, son extension à d'autres rues. Cette réflexion sera conduite en partenariat avec l'Office du Commerce Chaurien (OCC) et les acteurs économiques concernés, afin d'identifier les secteurs où un accompagnement similaire pourrait être pertinent.

Monsieur MOUTON informe le Conseil municipal qu'il a appris qu'un commerçant aurait été victime d'une agression et évoque un incident survenu la veille du Conseil municipal, rue Soumet.

Il renouvelle sa proposition de créer une commission municipale dédiée aux questions de sécurité, associant différents partenaires institutionnels.

Monsieur le MAIRE indique que les questions de sécurité sont prises en compte depuis longtemps déjà par l'équipe municipale. C'est ainsi qu'il a eu un contact téléphonique direct avec le commerçant qui a été importuné, en lien avec le Lieutenant CAPON, afin de disposer d'une vision précise des faits. Les premiers éléments recueillis montrent qu'il s'agit d'un acte isolé, dont les causes sont à trouver du côté de la psychiatrie.

Quant à ce qui s'est passé rue Soumet, cela résulte de la combinaison d'un état d'alcoolisation particulièrement avancé de l'auteur et de propos à caractère raciste, ayant conduit à une agression verbale puis physique.

Il condamne avec la plus grande fermeté ces comportements, qui sont inacceptables et contraires aux valeurs de la République. Il rappelle que les forces de sécurité sont intervenues rapidement et que les suites judiciaires relèvent désormais de la compétence de l'autorité judiciaire, et rappelle que quand le racisme rencontre l'alcoolisme cela ne produit rien de bon !

Il souligne que la sécurité constitue une priorité constante de la municipalité. À ce titre, la Ville poursuit un travail quotidien en lien étroit avec la Gendarmerie nationale, la Police municipale, le Parquet, les services de l'État et l'ensemble des partenaires institutionnels dans le cadre des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance.

À cet égard, il rappelle que, lors de la présentation du bilan du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Madame la Procureure de la République ainsi que Madame la Présidente du Tribunal judiciaire de Carcassonne ont toutes deux souligné la qualité du partenariat développé à Castelnaudary. Elles ont salué les actions conduites par la commune et l'ensemble des partenaires, ainsi que les résultats obtenus en matière de prévention, de coordination des acteurs et de traitement des situations de délinquance. Ce bilan positif témoigne de l'efficacité du travail collectif engagé depuis plusieurs années et conforte la municipalité dans la poursuite de cette stratégie partenariale. Ces bons résultats ont par ailleurs été à nouveau soulignés par la hiérarchie de la Gendarmerie Nationale lors de la récente inspection de la Brigade Territoriale Autonome de Castelnaudary.

Question N°2026-176

OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2026-09 » – AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE – AIDE AUX LOYERS

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale ayant pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteurs : rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023 et complété par délibération n°2024-222 du 7 octobre 2024.

Monsieur le MAIRE indique que le comité de sélection s'est réuni le 11 juin 2026 pour examiner les demandes d'aide déposées par :

- Madame BINAUD Céline, pour la création d'une boutique « Aiguilles écarlates », dédiée au dépôt-vente de vêtements de seconde main et d'articles de créateurs occitans et à une activité de piercing et prestation esthétique, dans les locaux situés 31, place de Verdun. Le montant du loyer mensuel s'élève à 420,00 euros hors charges ;
- Madame LION Marine, pour la création d'un café littéraire « Grimoire & Chaudron », dédié à la préparation et la vente de boissons, pâtisseries et tartines, la vente de livres d'occasion et de petite papeterie, l'accueil d'évènements culturels et créatifs, dans les locaux situés 42, place de Verdun. Le montant du loyer mensuel s'élève à 500,00 euros hors charges.

Ce qui porte à 32 le nombre de commerces ayant bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 67 856,00 Euros (montant arrêté au 1^{er} juin 2026).

Les dossiers de demande d'aide examinés répondant aux critères d'attribution définis,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Madame BINAUD Céline (AIGUILLES ECARLATES), pendant 18 mois ;

D'ATTRIBUER une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Madame LION Marine (GRIMOIRE & CHAUDRON), pendant 18 mois ;

PRECISE que le versement de l'aide interviendra sur production des justificatifs de paiement des loyers et sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires ;

D'INDIQUER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-177

OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2026-10 » - AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE – ATTRIBUTION DES AIDES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE

Rapporteur : Eric LAMMOGLIA

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée la mise en place des aides à l'implantation commerciale destinées à encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue du 11-Novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023, complété par la délibération n°2024-222 du 7 octobre 2024.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité et à l'embellissement des espaces publics, la Commune a instauré, par délibération n° 2026-14 du 26 janvier 2026, une aide complémentaire destinée à l'acquisition de mobilier de terrasse (tables, chaises, parasols, ...). Après avis du Comité de sélection, cette aide peut être attribuée à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000 € HT.

Monsieur le MAIRE indique que le comité de sélection des aides à l'implantation commerciale s'est réuni le 11 juin 2026 pour examiner les demandes de paiement d'aide déposées par :

- Mme ANTOINE Mathilde – E.I. « MIAW » - Salon de thé félin et ludique « MIAW » au 3 Place de Verdun
- M.CAZABAN Louis et Mme AUZIAS Astrid – S.A.R.L AUZIAS CAZABAN - Atelier glacier « Glaces Félicie » au 26 bis Place de Verdun
- Mme LION Marine – S.A.S.U. « Grimoire & Chaudron » - Café littéraire au 42 Place de Verdun

Le mobilier acquis par ces commerçants étant conforme au règlement d'attribution ainsi qu'aux devis préalablement validés, Monsieur le MAIRE propose d'attribuer les subventions correspondantes, pour un montant total de **7 813,31 Euros**, conformément au tableau annexé. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2026 à **11 666.13 Euros** (4 dossiers).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 Juin 2026,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, les subventions au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier de terrasse, pour un montant total de 7 813,31 Euros, conformément au tableau annexé ;

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget 2026 de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 421 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-178

OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2026-11 » – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES ET DEVANTURES

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le MAIRE rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière visant à inciter les propriétaires à réhabiliter les façades et les devantures commerciales des immeubles situés dans le centre ancien et visibles depuis le domaine public.

Monsieur le MAIRE donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente délibération, lesquelles ont reçu l'agrément de la Ville et remplissent l'ensemble des conditions définies dans le cahier des charges relatif à l'attribution de cette subvention.

Les travaux réalisés étant conformes aux prescriptions techniques et aux devis préalablement déposés, Monsieur le MAIRE propose d'attribuer les subventions correspondantes aux propriétaires concernés, pour un montant total de 33 407.50 Euros, conformément au tableau annexé.

Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2026 à 57 431.98 Euros (14 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, Formation, en date du 26 Juin 2026,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant total de 33 407.50 Euros ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Commune, opération 9006 : Aménagement urbain – article 20422 : subventions d'équipement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

CASTEL ENERGIES 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'EXCLUSIVITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le MAIRE rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2025-354 du 15 décembre 2025 relative à la convention de partenariat et d'exclusivité associant la Commune, la SEM ELO Energies Locale d'Occitanie et la SEM SIPEnR, pour le développement d'un projet photovoltaïque en « ombrières » au-dessus d'ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de l'aménagement du Parc Régional d'Activités Economiques « Nicolas Appert ».

Dans le cadre de l'avancée des études, il apparaît nécessaire de modifier et de compléter cette convention de partenariat concernant : l'identification du projet (article 2), la composition et le financement de la société de projet (article 7.2) et la mise à jour des annexes.

Identification du projet (article 2) :

L'emprise du Projet porte sur les deux parcelles suivantes : section ZE n° 91 d'une surface de 05 ha 05 a 46 ca et section ZH n°487 d'une surface de 04 ha 44 a 63 ca.

Cette emprise pourra être réduite, augmenter ou optimisée en fonction des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et financières.

Composition et le financement de la société de projet (article 7.2) :

Sauf décision contraire des parties, la société de projet sera dotée d'un capital social de 1 000 Euros, entièrement libéré lors de son immatriculation.

La répartition initiale du capital entre les parties est envisagée comme suit :

- Commune : 30 %, soit 300,00 Euros
- SEM ELO : 40 %, soit 400,00 Euros
- SEM SIPEnR : 30 %, soit 300,00 Euros

Mise à jour des annexes :

L'annexe n° 1 relative à l'emprise de la zone d'implantation potentielle (parcelles communales) est modifiée afin de tenir compte des évolutions apportées à l'article 2.

L'annexe n° 2 relative au phasage prévisionnel du projet est actualisée.

Il est rappelé que la mise en œuvre du projet interviendra dès la signature de la convention de partenariat et d'exclusivité et se déroulera selon les trois grandes étapes suivantes :

1/ Finalisation des études de faisabilités et études règlementaires ;

2/ Création de la société de projet (signature des statuts et, le cas échéant, d'un pacte d'actionnaire par les parties), signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la société de projet et la Commune, dépôt et obtention des demandes d'autorisation par la société de projet auprès des services de l'Etat, d'une solution de raccordement, d'un tarif de vente de l'électricité produite) ;

3/ Signature du bail entre la société de projet et la Commune (construction et exploitation par la société de projet).

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle version de la convention de partenariat et d'exclusivité annexée à la présente délibération, ainsi que la participation de la Commune à hauteur de 30 % du capital social de la société de projet, fixé à 1 000,00 Euros ;

DE L'AUTORISER à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent à son exécution.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GUIRAUD, Monsieur Bruno PERLES et Monsieur Jean-Baptiste MOUTON ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Question N°2026-180

OPERATION « VILLE DURABLE N°2026-03 » – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Gérard SEMAT

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023, complétée par les délibérations n° 2025-52 du 18 février 2025 et n° 2025-344 du 15 décembre 2025, approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique, y compris les certificats d'économies d'énergie (CEE), pour des travaux d'économies d'énergie réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Il donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente délibération, ayant reçu l'agrément de la Ville et réunissant l'ensemble des conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Monsieur le MAIRE propose d'attribuer une subvention aux propriétaires concernés pour un montant de **3 803.66 Euros**, conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions versées en 2026 à **30 842.06 Euros** (5 immeubles).

***Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation, en date du 26 Juin 2026,*

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les dossiers de demande de paiement figurant sur le tableau annexé à la présente ;

DE L'AUTORISER à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention correspondante. Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune « investissement » (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GUIRAUD a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Question N°2026-181

OPÉRATION « VILLE DURABLE N°2026-04 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYADEN - RÉNOVATION DE LUMINAIRES AVENUE GEORGES POMPIDOU POUR LES ANNÉES 2026/2027. TRANCHE 1 ET 2 - DOSSIER – EP 25- LGPM- 026

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Ville Durable », une convention d'éclairage public a été adoptée par délibération n°2014-24 en date du 29 janvier 2014 en partenariat avec le SYADEN.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN en 2014, remis à jour en mai 2024.

Dans ce cadre, la commune de Castelnaudary souhaite poursuivre la rénovation et le remplacement de certains candélabres situés dans différents quartiers de la ville. Il s'agit du projet « effacement Basse Tension (BT) Avenue Georges Pompidou sur le poste Gymnase – tranche 1 et tranche 2 ».

Ces travaux de rénovation s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'économies d'énergie de la ville.

Le SYADEN propose des aides d'investissement pour l'éclairage public à hauteur d'un maximum de 40% du coût des travaux avec un plafond de 50 000 € H.T.

Une demande de subvention va être effectuée auprès du SYADEN pour l'Avenue Georges Pompidou, tranches 1 et 2. Pour les années 2026/2027, ce sont 17 points lumineux qui seront changés par des éclairages LEDS dans la poursuite des remplacements des années précédentes.

Le matériel étant remplacé en régie par le service Electricité de la Ville, seul le coût de la fourniture est pris en compte dans cette demande de subvention, soit un montant de 36 893.82 € H.T.

Les frais de dossier du SYADEN s'élèvent à 5% du coût H.T. des travaux avec un plafond de 25 000€ H.T. soit 1 250 € à la charge de la Ville.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Remplacement de luminaires 36 893.82 €		SYADEN	14 757.53 €
		Ville	22 136.29 €
TOTAL	36 893.82 €	TOTAL	36 893.82 €

DE L'AUTORISER à poursuivre la rénovation et le remplacement de l'éclairage public de la ville ;

DE L'AUTORISER à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-182

OPÉRATION « VILLE DURABLE N°2026-05 » – ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT D'ÉNERGIE BOIS GRANULE MISE EN PLACE PAR LE SYADEN

Rapporteur : Elisabeth ESCAFRE

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments, la commune a procédé en 2024 au remplacement du système de chauffage au gaz du groupe scolaire Jean Moulin par une chaufferie biomasse.

Pour assurer le fonctionnement de cette installation, la commune a conclu un marché de fourniture de granulés de bois d'une durée de deux ans. Ce marché arrivant à échéance cette année, il convient d'anticiper son renouvellement.

Monsieur le MAIRE informe également les membres du conseil que le SYADEN, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités, a créé une centrale d'achat de granulés de bois, à l'instar des groupements d'achat pour le gaz naturel et l'électricité auxquels la commune adhère déjà.

Il précise que cette centrale d'achat constitue un outil permettant aux collectivités adhérentes de sécuriser leurs approvisionnements, d'optimiser leurs coûts d'achat et de simplifier leurs démarches administratives.

Considérant les nombreux avantages liés à l'adhésion à cette centrale d'achat, ainsi que l'expertise reconnue du SYADEN dans le domaine,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'énergie bois granulés mise en place par le SYADEN ;

DE DESIGNER le chargé de mission énergie et la responsable du service de la commande publique comme interlocuteurs respectivement technique et administratif de la commune pour assurer le suivi du projet ;

DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

OPÉRATION « VILLE DURABLE N°2026-06 » – ADHÉSION A LA COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) PAR LE SYADEN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses objectifs de transition et d'efficacité énergétique, la commune poursuit chaque année la mise en œuvre d'un programme global de travaux dans ce domaine. Dans ce cadre, la Ville va procéder à une opération de rénovation énergétique. Le bâtiment communal concerné par cette opération de rénovation énergétique et de maîtrise de l'énergie est le centre aquatique du Complexe Sportif Pierre de Coubertin à travers la mise en place d'un système de chauffage par géothermie. Le projet génère ainsi des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Les CEE sont un dispositif national qui oblige les fournisseurs d'énergie à financer des actions de réduction de consommation énergétique. Lorsqu'une collectivité met en place des travaux ou actions d'efficacité énergétique éligibles, elle peut obtenir des CEE. La valorisation de ces certificats constitue alors une source financière pour une collectivité.

Monsieur le MAIRE précise que :

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2011-7-8 du 08 Octobre 2011 autorisant le SYADEN à collecter et à valoriser les CEE pour l'ensemble de ses collectivités audoises adhérentes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-17 ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 fixant les niveaux d'obligation auxquels sont soumis les obligés pour la 5^e période du dispositif à hauteur de 2500 TWh cumac dont 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif au renforcement des contrôles effectués dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie et précise les taux minimums de contrôles applicables aux opérations standardisées d'économies d'énergie.

Une convention engage le SYADEN dans l'accompagnement de la collectivité dans ses projets d'efficacité énergétique.

Il est également précisé le rôle actif et incitatif du SYADEN dans cette opération ainsi que l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation possible des CEE. A cette fin, la ville doit notamment s'engager à désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'ensemble de la mission.

Après la valorisation des CEE, le montant total, après déduction des frais de traitement de dossier, sera reversé à la commune.

Le montant total estimatif de cette valorisation s'élève à environ 46 538,10 euros, dont 10% seront reversés au SYADEN au titre des frais de traitement de dossier.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion à la collecte et valorisation des CEE par le SYADEN ;

DE DESIGNER le Chargé de Mission développement durable, en qualité de référent de la commune pour suivre l'accompagnement du projet ;

DE L'AUTORISER à signer tout document, acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-184

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCCLA ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY – TRAVAUX AVENUE GEORGES POMPIDOU

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection totale de l'avenue Georges Pompidou, pour lequel la ville remplace son réseau pluvial, il est nécessaire également de remplacer les réseaux d'eau potable et usées.

Le réseau pluvial relève des compétences de la Ville. Les réseaux de l'eau et de l'assainissement relèvent de la CCCLA.

Les travaux étant étroitement imbriqués, il n'est pas envisageable qu'ils fassent l'objet de deux opérations distinctes, avec deux maîtres d'ouvrage distincts. De ce fait, il est proposé que la communauté de communes délègue, sur cette opération, la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau et d'assainissement à la Ville.

En effet, conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réfection totale de l'avenue Georges Pompidou.

La CCCLA s'engage à rembourser à la commune la totalité du coût lié à la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable.

Les coûts de maîtrise d'œuvre relatifs à cette opération seront également répartis au prorata du coût des travaux.

Les travaux comprendront :

- La réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,
- La réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable,
- Les essais et contrôles.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCCLA pour les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement liés à la réfection totale de l'avenue Georges Pompidou ;

DE L'AUTORISER à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-185

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLES SECTION YW N° 25 « PECH D'USSAUD », AS 100 ET 102 « BASCOURI »

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, la société TECHNILEC, intervenant pour le compte de la société ENEDIS, sollicite l'établissement d'un droit de passage sur des parcelles appartenant à la Commune, situées aux lieux-dits « Pech d'Ussaud » et « Bascouri ».

Cette convention s'inscrit dans le cadre des travaux de création d'une liaison électrique souterraine reliant le poste source de Bagatelle au secteur du rond-point de la Légion. Cette opération constitue également une première phase d'un programme plus global destiné à renforcer l'alimentation électrique des communes environnantes.

Une convention est nécessaire afin de définir les modalités techniques et juridiques de la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section YW n° 25 et section AS n° 100 et 102.

Pour l'essentiel, la Commune consent à ENEDIS, pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de trois mètres de largeur sur une longueur totale d'environ 310 mètres, destinée à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires, à partir du poste source de Bagatelle.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Monsieur le MAIRE sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 Juin 2026,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section YW n° 25 située « Pech d'Ussaud » et AS n° 100 et 102 situées « Bascouri », telles que matérialisées sur les plans annexés à la présente ;

DE L'AUTORISER à signer la convention et tous documents nécessaires à l'établissement de cette servitude ;

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de ladite convention ;

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance de toute personne détenant ou acquérant des droits sur les parcelles concernées par cet ouvrage ;

PRECISE qu'en cas de déplacement ultérieur de la canalisation rendu nécessaire par les besoins de la Commune, l'intégralité des frais correspondants sera supportée par la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-186

EFFACEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION (BT) DIT RÉSEAU [FILS NUS] AVENUE PAUL RIQUET SUR POSTE GARE - DOSSIER SYADEN N° 23-LGPM-039 – AVENANT A L'ANNEXE FINANCIÈRE

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que par les délibérations n°2024-20 et n°2025-360 le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'effacement de réseau Avenue Paul Riquet par le SYADEN.

Le montant des travaux d'éclairage public avait été estimé à 35 000 HT.
Après actualisation des prix du marché, il s'élève désormais à 35 166.66 € HT.

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 24/01/2024, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP) et qui en fixe son montant.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° 2025-360 du 15/12/2025 et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 14 066 € H.T. versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;

DE L'AUTORISER à signer les différents documents relatifs à cette opération ;

D'AUTORISER l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-187

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS POUR L'ACCORD-CADRE DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DES ARBRES

Rapporteur : Didier GANGLOFF

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que dans une volonté d'optimisation des dépenses, un travail permanent sur les recherches d'économies est mené par la collectivité. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la Ville et le CCAS, la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords-cadres à bons de commande depuis 2015. Le diagnostic phytosanitaire des arbres fait l'objet d'accord-cadre pour la Ville et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres de diagnostic phytosanitaire des arbres.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le MAIRE donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- ❖ Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins ;
- ❖ Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique ;

- ❖ Elabore le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin ;
- ❖ Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se charge d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la Ville.

Monsieur le MAIRE après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour le diagnostic phytosanitaire des arbres.

Monsieur le MAIRE sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour le diagnostic phytosanitaire des arbres ;

DE DESIGNER la Ville comme représentant légal auprès du groupement de commande ;

D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commande ;

DE L'AUTORISER à signer la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-188

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS POUR L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
--

Rapporteur : Didier GANGLOFF

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal la volonté constante de la collectivité d'optimisation des dépenses. La Ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la Ville et le CCAS, que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015. Les missions de prestations intellectuelles liées aux travaux vont faire l'objet d'accords-cadres pour la Ville et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres de missions de prestations intellectuelles liées aux travaux (contrôle technique, coordination SPS, coordination SSI, ...).

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le MAIRE donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- ❖ Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins ;
- ❖ Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique ;
- ❖ Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin ;
- ❖ Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se charge d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la Ville.

Monsieur le MAIRE après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour les missions de prestations intellectuelles liées aux travaux.

Monsieur le MAIRE sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour les accords-cadres de missions de prestations intellectuelles liées aux travaux ;

DE DESIGNER la Ville comme représentant légal auprès du groupement de commande ;

D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commande ;

DE L'AUTORISER à signer la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-189

FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT À POSSIBILITÉ D'USAGE SPÉCIFIQUE DE VÉHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire d'adopter la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux.

Il est précisé que les fonctions, emplois et missions concernés pour 2026, tels que présentés en annexe, sont identiques à ceux approuvés en 2025.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE FIXER comme indiqué en annexe la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à la possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux ;

PRECISE que ces usages spécifiques s'inscrivent, pour les véhicules de service, dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature contrairement à l'attribution d'un véhicule de fonction.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-190

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ATTACHÉE DE CONSERVATION POUR LE MUSÉE DU LAURAGAIS

Rapporteur : Préscillia GRANIER

Le Musée du Lauragais de Castelnaudary a obtenu le label « Musée de France » par arrêté du 17 septembre 2003 pour la valeur scientifique de sa collection archéologique.

Le maintien du label repose sur la permanence de l'intervention d'un professionnel présentant les qualifications réglementaires, mission assurée par la Conservation départementale des musées.

De ce fait, afin d'être accompagnée par un(e) attaché(e) de conservation, la ville de Castelnaudary a signé une convention avec le Département de l'Aude le 14 novembre 2023 afin de mener du mieux possible la poursuite du projet du Musée du Lauragais.

La convention portait notamment sur les missions suivantes :

- Accompagnement scientifique et technique portant sur l'inventaire et le récolement des collections, la conservation préventive, la restauration et les acquisitions, ainsi que la valorisation des collections ;
- Participation financière forfaitaire correspondant au temps de mise à disposition, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La convention étant caduque et sur proposition du Département, la Ville souhaite aujourd'hui renouveler cette convention de mise à disposition pour la bonne finalité du projet du musée de France de Castelnaudary.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à signer la convention de mise à disposition relative à l'accompagnement scientifique et technique du musée du Lauragais de Castelnaudary avec le Conseil Départemental de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-191

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu l'article L. 2123-12 et L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres, ce qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'information du droit à la formation pour l'ensemble des élus ;

D'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 2% du montant total des indemnités des élus ;

D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, qui seront axées autour des thématiques suivantes :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Le champ de compétences des élus,
- L'environnement local et les missions de la collectivité municipale,
- La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

DE L'AUTORISER à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-192

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2026 ;

Le MAIRE rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'une réorganisation des missions de l'équipe d'entretien a conduit à la nécessité de supprimer un poste afin de permettre l'augmentation du temps de travail sur deux autres postes (passage à temps complet) et d'optimiser l'organisation de l'activité dans les conditions suivantes :

- Suppression d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Suppression de deux emplois d'agents d'entretien et protocole à temps non complet correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de deux emplois d'agents d'entretien et protocole à temps complet correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la suppression d'un emploi permanent correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics ;

D'APPROUVER la suppression de deux emplois permanents correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet exerçant les fonctions d'agent d'entretien et protocole ;

D'APPROUVER la création de deux emplois permanents correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et protocole.

Le tableau des emplois et effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-193

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal la mise à jour des mises à disposition de personnel pour la période 2026/2027 comme suit :

- Mise à disposition auprès du Club Nautique Castelnaudarien (1 agent) :

L'agent intervient, selon un planning défini dans la convention, à raison de 9,5 heures par semaine pendant la période scolaire, de mi-septembre 2026 à mi-juin 2027, soit 31 semaines pour l'année 2026-2027, pour un total de 283,15 heures.

- Mise à disposition auprès du comité d'organisation de la fête du Cassoulet (1 agent) :

La mise à disposition correspond à 400 heures annuelles, réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement de septembre 2026 à août 2027.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à jour des mises à disposition de personnel pour l'année 2026/2027 ;

DE L'AUTORISER à mettre à disposition les agents au profit des organismes d'accueil demandeurs ;

DE L'AUTORISER à signer les conventions de mise à disposition avec les organismes d'accueil concernés ainsi que les arrêtés individuels.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE clôt la séance à 19h55.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 29 Juin 2026

Le Secrétaire de séance,



Gladys KICHKOFF

Le MAIRE,



Philippe GREFFIER



Publication le

02 OCT. 2026